



## Notice explicative du formulaire "Etat locatif – Plan de vente" (C10)

### Fonctionnement du document

Un exemplaire du formulaire C10 est à transmettre pour chaque catégorie de logements. La saisie est semi-automatique et les champs verts et roses sont à saisir par le requérant. Les champs jaunes seront renseignés et transmis par l'OCLPF avec les n°EGID + EWID dans le courant de l'instruction du dossier.

La présente note a pour objectif de faciliter la saisie des données relatives aux immeubles d'habitation lors d'une requête en autorisation de construire et d'assurer le suivi des éventuels compléments et modifications. Ce document représente un complément aux informations (info-bulles) présentes dans le formulaire C10.

### Fenêtre automatique à l'ouverture du fichier

Les informations ci-dessous sont nécessaires au paramétrage du tableau :

- 1- Règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL)  
Par défaut, le RGL applicable est celui en vigueur. Veuillez sélectionner "RGL avant modification du 21 février 2018" si la date du dépôt de l'autorisation de construire de base est antérieure au 21 février 2018.
- 2- Catégorie de logements  
Veuillez indiquer selon le choix du menu déroulant :  
HBM : immeubles d'habitation bon marché,  
HLM : immeubles d'habitation à loyers modérés,  
HM : immeubles d'habitation mixte,  
ZD LOC : logements locatifs en zone de développement,  
ZD PPE : propriété par étage en zone de développement.
- 3- Montant de l'Etat locatif, nombre de logements et nombre de pièces  
Veuillez reporter les montants indiqués, dans le Plan Financier (C01 - Etat locatif total ou le prix de vente) au(x) poste(s) 3111 (page 2 ou 4) et suivants si existants.  
Le nombre de pièces est calculé selon le RGL en vigueur.

### Saisie des informations :

Veuillez saisir les données relatives au projet selon les informations renseignées lors du dépôt de la requête en autorisation de construire, en cohérence avec les autres documents transmis.

#### 1- **Section : "Données générales" et "Registre fédéral des bâtiments et des logements":**

Abréviations des menus déroulants "Etape" (case 3G et H)

Préavis – AP : Préavis – Accord de principe

DML – DPV : Décision de mise en location – Décision provisoire de vente AD – ADV :

Arrêté départemental – Arrêté départemental (vente)

Article 42 LGL : Article 42 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires

#### 2- **Section "311 Habitations" - Abréviations des menus déroulants :**

a. "Type 1" - colonne E

1. RDC : Rez-de-chaussée

2. RI : Rez inférieur

3. RS : Rez supérieur C : Combles

4. A : Attique

- 
- b. "109 LCI" (Article 109, Loi sur les constructions et les installations diverses) - colonne F
1. ADAPT : Logement adaptable aux personnes en situation d'handicap
  2. HAND : Logement adapté aux personnes en situation d'handicap
  3. DUP : Duplex
  4. TRI : Triplex
- c. "Spécificités" - colonne G
1. IEPA : Immeuble avec encadrement pour personnes âgées
  2. Foyer : Foyer pour étudiants / personnes âgées
  3. Suite : Cluster / appartement communautaire
  4. DEROG : Demande de dérogation aux articles 1 et/ou 2 du RGL
- d. "Contingent LGL" (si applicable et à renseigner pour la mise en location) – Colonne H
- Veillez indiquer les logements destinés au contingent LGL par la mention "■".

3- **Section "312 Surfaces commerciales" :**

Des lignes peuvent être ajoutées ou supprimées au moyen de la commande "ajouter ligne" ou "Effacer ligne" dans le ruban Excel "Accueil", section "Etat Locatif". Le calcul des pièces théoriques en application de la pratique PA/DI/005.

"Type 2"

Ce type renseigne les locaux tel que : les arcades, ateliers, bureaux, dépôts, locaux IEPA (ex : accueil, cafétéria, chambre de garde, bureau ...), ainsi que les locaux non rentés (ex : salle commune, chambre d'amis, atelier ...)

4- **Section "313 Garages" :**

Des lignes peuvent être ajoutées ou supprimées au moyen de la commande "ajouter ligne" ou "Effacer ligne" dans le ruban Excel "Accueil", section "Etat Locatif".

"Type 3"

- 1.Box double, place double : 1 unité est équivalente à 1 pièce théorique
- 2.Box, place simple : 1 unité est équivalente à 1/2 pièce théorique
- 3.Place moto : 1 unité est équivalente à un 1/8 pièce théorique

5- **Section "Autres caractéristiques" - Pondérations – orientations et particularités du projet**

- 1- Veuillez saisir les orientations pour tous les logements (cellules V4-V 22) ainsi que leur pondération (cellules W4-W22); les particularités (cellules X4-X22) ainsi que leur pondérations (cellules Y4-Y22). La saisie de ces éléments est reprise automatiquement dans les cellules roses des colonnes V et W (menu déroulant), à sélectionner pour chaque logement.  
Les particularités du projet et leur pondération renseignent sur les spécificités du projet. (ex: vue, bruit, etc...) Elles doivent être objectives et cohérentes.
- 2- Les pondérations automatiques (étages/certaines surfaces) sont proposées par défaut et modifiables en ligne 26.